

Mairie de St VINCENT LES FORTS

Le Village

04340 St VINCENT LES FORTS

Tel : 04 92 85 52 08

Mail : [info@saintvincentlesforts.fr](mailto:info@saintvincentlesforts.fr)



# **CAHIER DES CHARGES**

## **APPEL À CANDIDATURE**

### **GESTION DU SITE DE**

#### **VOL LIBRE**

##### **DE SAINT VINCENT LES FORTS**

## **Sommaire :**

|  |            |
|--|------------|
| <b><u>Préambule</u></b>  | <b>P 3</b> |
| <b><u>1/ La structure gérante :</u></b>                              | <b>P 3</b> |
| -Forme juridique   |            |
| -Obligations légales   |            |
| -Activité commerciale  |            |
| <b><u>2/ Accessibilité au site par les divers utilisateurs :</u></b> | <b>P 4</b> |
| -Membres de la structure   |            |
| -La place des moniteurs extérieurs à la structure                    |            |
| -L'accueil touristique   |            |
| -Autres activités  |            |
| <b><u>3/ Gestion du décollage :</u></b>                              | <b>P 5</b> |
| <b><u>4/ Entretien du site :</u></b>                                 | <b>P 5</b> |
| <b><u>5/ Relations structure/Mairie :</u></b>                        | <b>P 5</b> |
| -le contrat  |            |
| -Le loyer  |            |
| -Mise à disposition de matériel                                      |            |
| -Suivi des comptes et bilans financiers                              |            |
| <b><u>6/ Gestion du flux (pratiquants, moniteurs, élèves) :</u></b>  | <b>P 6</b> |
| <b><u>Conclusion :</u></b>   | <b>P 6</b> |

## **Préambule :**

La volonté de la municipalité de revoir le fonctionnement de la gestion du site est motivée par plusieurs raisons :

-La nécessité, au regard des caractéristiques du site et de l'activité (Cf Rapport "Diagnostic et préconisations " de EQO 21 Sport, consultable en mairie), de la mise en place d'une gestion rigoureuse dans le but d'accueillir correctement les usagers (pratiquants, clients, moniteurs, visiteurs...) et de gérer efficacement la sécurité de la pratique.

-Le souhait de rendre plus accessible le site aux professionnels du secteur et de la région, la volonté de donner aux moniteurs le pouvoir sur la gestion et l'organisation de la pratique.

Ainsi, afin de répondre à l'appel à candidature sur la gestion du site de vol libre, les structures postulantes devront s'approcher le plus près possible des exigences présentées ci-dessous. Ce document et les points qui y sont développés ont aussi pour but la mise en place de négociations entre la mairie (avec ses souhaits et exigences) et la future structure gestionnaire (avec ses contraintes professionnelles, commerciales, juridiques...).

## **1/ La structure gérante :**

### **-Forme juridique :**

La municipalité ne souhaite pas imposer un type de structure précis. Néanmoins, le montage juridique devra favoriser un fonctionnement collégial et démocratique. La gouvernance de la structure doit être votée par ses membres et doit pouvoir évoluer dans le temps.

La municipalité souhaite que les statuts lui permettent d'être membre de droit de cette entité afin de pouvoir participer aux décisions et à son fonctionnement. Il serait également souhaitable que la structure soit affiliée à la FFVL.

La structure aura pour objet la mutualisation de moyens entre professionnels (matériel, communication, personnel d'accueil...). Dans ce sens, les éventuels profits réalisés par elle doivent servir avant tout à son fonctionnement puis être redistribués à ses membres (les modalités de redistribution restant à définir par le gestionnaire).

### **-Obligations légales :**

La structure devra répondre à toutes les obligations légales en vigueur (déclaration URSSAF, jeunesse et sport, trésor public, assurances). De même elle aura la responsabilité de veiller à ce que ses membres soient en règle avec les textes régissant la pratique du vol libre en tant que moniteur.

### **Activité commerciale :**

Le gestionnaire ne peut commercialiser sur place d'autres produits que ceux en lien direct avec l'activité vol libre.

## **2/ Accessibilité au site par les divers utilisateurs :**

### **-Membres de la structure :**

Tout moniteur souhaitant devenir membre de la structure gestionnaire doit pouvoir postuler. Le nombre maximum de moniteurs au sein de la structure doit être fixé en rapport avec les contraintes de sécurité et en fonction du rapport offre/demande. De fait, le nombre maximum de moniteurs pourra être révisé chaque année. Au regard des entretiens effectués par la municipalité avec les moniteurs ces dernières années et du rapport élaboré par EQO 21 Sport (consultable en Mairie), le nombre maximum acceptable semble osciller entre 15 et 20 moniteurs. Quoi qu'il en soit, si une priorité doit être donnée, elle doit favoriser (pour des raisons de sécurité) les pilotes ayant une très bonne connaissance et expérience du site.

### **-La place des moniteurs extérieurs à la structure :**

**L'enseignement :** Dans le cadre de l'enseignement, les moniteurs extérieurs à la structure et leurs élèves doivent pouvoir accéder librement (selon le règlement intérieur), y compris dans le cas de biplace pédagogique.

**Biplaces commerciaux :** Tout en gardant à l'esprit l'aspect sécuritaire, l'accès aux pilotes non membre doit être envisagé par le gestionnaire, cet accès pouvant être payant. S'il l'est, la redevance sera calculée en cohérence avec ce qui se pratique sur d'autres sites similaires et dans le seul but de participer aux frais de fonctionnement.

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables sur les autres sites du secteur et dans un souci de solidarité, l'accueil des pilotes doit être organisé par le gestionnaire sur le site de Saint- Vincent-Les-Forts.

### **-L'accueil touristique :**

Le gestionnaire du site a en charge la mise en place d'un accueil de qualité de la clientèle et des visiteurs. Le pratiquant autonome doit pouvoir accéder librement et gratuitement au site selon les conditions de pratiques précisées dans le règlement intérieur (à mettre en place par la structure, en relation avec la municipalité et la FFVL). Les responsables de la structure ont néanmoins la responsabilité d'informer ces pratiquants sur les conditions de vol et les caractéristiques du site.

### **-Autres activités :**

D'autres activités telles que le cerf-volant, l'aéromodélisme peuvent être envisagées sur le site. Le gestionnaire veillera néanmoins que cela n'entrave pas la pratique du vol libre et la sécurité du site.

### **3/Gestion du décollage :**

Elle doit permettre de gérer le flux et doit se faire dans un objectif sécuritaire. Il faudra veiller à ce que le pratiquant autonome ne pâtisse pas de cette organisation. La présence d'un personnel qualifié dédié à cette gestion semble indispensable (régulateur). Il est nécessaire de mettre en place une traçabilité des décollages biplaces commerciaux (quotidiennement : nombres de vols, incidents, observations...) afin de pouvoir chaque année, réaliser un bilan chiffré.

### **4/Entretien du site :**

Le gestionnaire a pour mission l'entretien "esthétique" de l'ensemble du site (signalétique, débroussaillage, tonte...). La structure veillera à une utilisation rationnelle des emplacements de parking. L'utilisation de supports publicitaires type banderoles, drapeaux, devra être limitée aux emplacements définis en collaboration avec la municipalité exception faite lors d'évènements importants ou de compétitions (site classé monument historique par les Bâtiments de France).

### **5/Relations structure/municipalité :**

L'intégration de la municipalité à la structure lui permettra d'être associée aux décisions importantes telles que :

Politique générale

Axes de développement

## Election de la gouvernance

Intégration de nouveaux moniteurs dans la structure...

Il sera mis en place deux fois par an un comité technique regroupant les différents acteurs (municipalité, structure, FFVL, office du tourisme...). Ces réunions auront pour objet de préparer et de faire le bilan de la saison d'été.

### **-Le contrat :**

Il relève de la mise à disposition du domaine public, et ne peut donc en aucun cas permettre la création d'un fond de commerce pour le gestionnaire.

La municipalité se réserve la possibilité de dénoncer ce contrat en cas de non-respect de celui-ci et /ou du cahier des charges.

La municipalité envisage un premier contrat de **cinq ans** dont deux ans de période d'essai durant laquelle les deux parties ont la possibilité de se retirer sous certaines conditions définies au contrat.

### **-Le loyer :**

A ce jour, le montant annuel de la location du terrain n'est pas fixé. Il sera établi par le conseil municipal au regard des propositions de fonctionnement faites par les candidats. Les modalités de règlement et de recours en cas de non-paiement seront définies au contrat.

### **-Mise à disposition de matériel :**

La municipalité s'engage à mettre à disposition de la structure le fauteuil permettant d'effectuer des biplaces avec un passager à mobilité réduite. La municipalité peut également être amenée à prêter du mobilier nécessaire à l'accueil du public. Les équipements fixes du site sont mis à disposition (bornes solaires, etc.).

### **-Suivi des comptes et bilans financiers :**

La structure s'engage à rendre consultable par la municipalité ses comptes et bilans financiers validés par une entité compétente (comptable, association de gestion agréée...)

## **6/ Gestion du flux (pratiquants, moniteurs, élèves) :**

La mise en place d'un personnel qualifié à la régulation du "flux " et à la bonne entente entre les biplaceurs, les pratiquants individuels et les élèves, est indispensable. Des zones de préparation et rangement du matériel, d'attente et d'observation pour le public seront aménagées et matérialisées.

### **Conclusion :**

Ce cahier des charges a pour but de faire connaître aux postulants l'esprit dans lequel la municipalité souhaite que le site de vol libre soit géré. S'agissant d'un lieu appartenant à la commune dont l'aménagement a déjà fait l'objet de nombreux investissements publics, la municipalité souhaite qu'il soit accessible au plus grand nombre (visiteurs, touristes, clients, élèves, moniteurs...). Mais comme nous le savons, les caractéristiques du site ne permettent pas forcément un accès complètement libre, affranchi de toute organisation. Il semble ainsi nécessaire de trouver le bon compromis entre une situation verrouillée ne laissant pas de place à l'évolution, motivée uniquement par des objectifs financiers et une gestion anarchique où chacun utilise le site comme il le souhaite.

Lors de l'étude des candidatures, le conseil municipal veillera à choisir la structure la plus proche de ses attentes sur l'accessibilité. Elle gardera néanmoins à l'esprit la nécessité d'une organisation rigoureuse permettant une gestion de qualité, dans un esprit sécuritaire et de développement touristique. Ainsi, les candidats s'efforceront de proposer des solutions concrètes de fonctionnement pour chaque point évoqué dans ce cahier des charges.

**Date limite de dépôt de candidature en Mairie le 15/02/2017.**